

PRÉFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

**DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES**

Bureau de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement
N° PPRT 2008-001

Arrêté préfectoral portant prescription
du plan de prévention des risques technologiques
du site Sévéal de Ludres

**Le préfet de Meurthe-et-Moselle
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.515-8, L.515-15 à L.515.25, L.123-1 à L.123-16, R.511-9 à R.511-10, R.515-39 à R.515-50, D.125-29 à D.125-34 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.126-1, L.211, L.230.1 et L.300-2 et R.126-1 et R.126-2 ;

Vu le livre V Titre 1er de la partie réglementaire du code de l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, modifié par l'arrêté du 29 septembre 2005 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1998-101 du 28 janvier 1999 modifié autorisant l'exploitation régulière des installations de l'établissement Multi Appros à Ludres ;

Vu l'arrêté préfectoral 18 mai 2005 modifié portant création du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) autour de l'établissement Multi Appros à Ludres ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-619 du 07 août 2007 autorisant la société Sévéal à poursuivre l'exploitation de l'établissement Multi Appros à Ludres ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 12 février 2008 proposant de prescrire un PPRT autour de la société Sévéal sur la commune de Ludres ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Ludres en date du 27 octobre 2008 émettant un avis sur les modalités de la concertation ;

Vu la demande d'avis adressée à la communauté urbaine du grand Nancy en date du 4 septembre 2008 ;

Vu la circulaire du 26 avril 2005 relative à la création des comités locaux d'information et de concertation ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2005 relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits « SEVESO », visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié ;

Vu la circulaire du 20 avril 2007 référencée DPPR/SEI2/IH-07-0110 d'application de l'arrêté fixant les règles relatives à l'évaluation des risques et à la prévention des accidents dans les établissements pyrotechniques ;

Vu la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques (PPRT), et notamment son annexe 2 ;

Vu la circulaire du 26 février 2008 relative à la maîtrise de l'urbanisme autour des stockages de produits agropharmaceutiques soumis à autorisation

Considérant que le dépôt de produits agropharmaceutiques de la société Sévéal exploité à Ludres appartient à la liste prévue au IV de l'article L.515-8 du code de l'environnement ;

Considérant la liste des phénomènes dangereux issus des études de dangers de la société Sévéal implantée à Ludres et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture

ARRETE

Article 1^{er} - Périmètre d'étude :-

Un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) doit être élaboré sur la commune de Ludres.

Le périmètre d'étude du plan est délimité par la carte figurant à l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 - Nature des risques pris en compte :

Les risques pris en compte sont ceux générés par les effets thermiques et toxiques en cas d'accidents susceptibles de survenir sur les installations de l'établissement Sévéal à Ludres.

Article 3 : Services instructeurs :

La Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) de Lorraine et la Direction Départementale de l'Équipement (DDE) de Meurthe-et-Moselle sont chargées conjointement et chacune pour ce qui la concerne de l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques sous l'autorité du Préfet de Meurthe-et-Moselle.

Article 4 - Personnes et organismes associés :

En plus des services de l'État, les personnes et organismes associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques sont :

- le représentant de la société Sévéal ;
- le maire de la commune de Ludres ou son représentant ;
- le président de la communauté urbaine du grand-Nancy ou son représentant ;
- le Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) créé autour de l'établissement Sévéal à Ludres, représenté par les personnes ou organismes désignés lors de la séance du 1er février 2008, à savoir :
 - l'association Dynapôle entreprises de Ludres et de Fléville

- la société Mory ;
- l'aménageur de la zone industrielle ;
- le service des Voies Navigables de France, exploitant du canal.

Les réunions de ces personnes et organismes associés sont présidées par le préfet de Meurthe-et-Moselle ou son représentant. Le cas échéant, des réunions peuvent être organisées soit, sur l'initiative de M. le préfet de Meurthe-et-Moselle ou des services chargés de l'élaboration soit, à la demande des personnes et organismes associés.

Les personnes et organismes associés seront convoqués au moins 5 jours avant la date de réunion.

Ces réunions porteront notamment sur :

- ◆ les études techniques du PPRT ;
- ◆ les différentes propositions d'orientation du plan établies avant enquête publique ;
- ◆ les principes sur lesquels se fonde l'élaboration du projet de plan de zonage réglementaire et de règlement.

Le secrétariat technique des réunions est assuré par la DRIRE.

Les comptes rendus de ces réunions sont adressés sous quinzaine pour observations, aux personnes et organismes cités ci-dessus. Ne peuvent être prises en considération que les observations faites par écrit au plus tard dans les 30 jours suivant la réception du compte rendu.

Avant enquête publique, le projet de plan est soumis aux personnes et organismes associés. A défaut de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la saisine, leur avis est réputé favorable.

Article 5 - Concertation

La concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées sera organisée pendant toute la durée d'élaboration du PPRT selon les modalités suivantes :

- les documents d'élaboration (arrêté préfectoral de prescriptions, comptes-rendus des réunions d'associations, projet de règlement) du projet PPRT sont tenus à la disposition du public en mairie de Ludres pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- ces documents sont également consultables sur le site internet de la DRIRE Lorraine ;
- les observations du public sont recueillies sur un registre prévu à cet effet en mairie de Ludres pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- le cas échéant, une ou plusieurs réunions publiques pourront être organisées.

Le bilan de la concertation sera communiqué aux personnes et organismes associées et rendu public sur le site internet de la DRIRE Lorraine. Il pourra être consulté en mairie de Ludres pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 6 - Diffusion et publication :

Le présent arrêté sera adressé aux personnes et organismes associés.

Il sera affiché pendant un mois en mairie de Ludres et au siège de la communauté urbaine du grand Nancy.

Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et fait mention dans le quotidien "L'Est Républicain".

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Lorraine, le directeur départemental de l'équipement de Meurthe-et-Moselle, M. le président de la communauté urbaine du grand Nancy et M. le maire de Ludres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le 18 NOV. 2008

Pour le Préfet
et par déléguation
Le Secrétaire Général,

Jean-Michel MOUGARD

SEVEAL à Ludres - Périmètre d'étude du PPRT

